



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 4 août 2026, à laquelle sont présents :

M^{me} Corrine Lizotte, conseillère, District 1

M. Jonathan Jean Labbé, conseiller, District 2

M. Pierre Dumas, conseiller, District 3

M^{me} Lucie Turcotte, conseillère, District 5

M. Claude Morin, conseiller, District 6

Sous la présidence du maire, **M. François Diguer.**

Sont aussi présent.es :

M. Mikaël St-Pierre, conseiller, District 4, en vidéoconférence

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que

M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication et développement communautaire.

1.1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

162-08-26

1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

2.2 Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels

2.3 Fabrique de Saint-Aubert

2.4 Désignation des signataires : vente d'une parcelle de terrain sur le rang des Jumeaux-Pelletier

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

3.1 Voir le bordereau de correspondance

4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 TRANSPORT

5.1 Rechargement en gravelle de chemins municipaux

5.2 Règlement No 564-2026 modifiant le règlement No 333-2000 concernant les limites de vitesse sur les chemins municipaux, avis de motion et dépôt du projet de règlement

5.3 Décompte progressif N° 1 – Travaux pour le trottoir de la rue Principale Ouest

5.4 Mandat d'arpentage du 4^e Rang, entre la route du Lac-Trois-Saumons et L'Islet

- 5.5 Demande pour une servitude de passage – Lot 4 635 725
- 5.6 Autorisation du dépôt de deux demandes de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement-sécurisation

6 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Mandat à la Municipalité de Sainte-Louise pour le renouvellement d'une année d'option au contrat de collecte des déchets – 2027

7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Règlement N° 563-2026 modifiant le Règlement N° 476-2018 sur les nuisances -Adoption
- 8.2 Délégation de pouvoir pour l'application du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)
- 8.3 Demande de permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement en pavé uni assujettie à un PHIA – 338, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 451

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Parc du lac Trois Saumons

10 AUTRES SUJETS

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

163-08-26 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

QUE SOIT ADOPTÉ le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

164-08-26 2.2 - Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **370 542,64 \$**, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 30 juillet 2026 pour un montant total de **151 763,32 \$**.

ADOPTÉE

La directrice générale dépose également les différents rapports financiers mensuels auprès des membres du conseil.

165-08-26 2.3 - Fabrique de Saint-Aubert

Le maire fait le point sur la situation à la suite de la construction du trottoir sur la rue Principale Ouest, à la hauteur de l'église. Une lettre sera transmise au conseil de la Fabrique pour le suivi du dossier.

166-08-26 2.4 – Désignation des signataires - Vente d'une parcelle de terrain sur le rang des Jumeaux-Pelletier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution N 094-04-25, le conseil a accepté de céder une partie de l'emprise sur le rang des Jumeaux-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE les signataires nécessaires pour le suivi du dossier n'ont pas été désignés dans cette résolution, et ce autant pour l'acte de lotissement que pour l'acte de vente notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER le maire, M. François Diguier et la directrice générales, M^{me} Anne-Marie Dion, pour signer les deux actes à intervenir dans ce dossier, soit l'acte pour le lotissement et l'acte de vente.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3 – BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau de la correspondance reçue.

Les autres éléments de correspondance transmis aux membres du conseil aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 – TRANSPORT

167-08-26 5.1 - Rechargement en gravelle de chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement en gravelle sur certains chemins municipaux sont prévus aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité effectuera les travaux de rechargement en régie interne et qu'il est nécessaire d'approuver les sommes nécessaires pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des matériaux nécessaires se fera à l'entreprise *Concassage Marc-Syl inc.*, pour le montant prévu de 24 650 \$, avec une marge de 10 % selon les besoins réels lorsque les travaux seront effectués;

CONSIDÉRANT QUE le transport sera effectué par la Municipalité et par des camions des *Transporteurs en vrac de Montmagny-L'Islet* selon des tarifs horaires entre 169,66 \$ et 174,42 \$, selon le nombre d'essieux des camions, pour un total estimé à 25 000 \$, avec une marge de 10 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les dépenses d'acquisitions des matériaux nécessaires et de services de transport pour la réalisation des travaux de rechargement de gravelle sur certains chemins municipaux selon les dépenses suivantes :

- Achat des matériaux (gravier 0,5) chez *Concassage Marc-Syl inc.* pour un montant estimé à 24 650 \$, avec une marge de 10 %;
- Transport par *Transporteurs en vrac de Montmagny-L'Islet* selon les tarifs en vigueur, pour un montant estimé à 25 000 \$, avec une marge de 10 %.

ADOPTÉE

5.2 - Règlement N° 564-2026 modifiant le règlement N° 333-2000 concernant les limites de vitesse sur les chemins municipaux - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

M. Claude Morin, donne un avis de motion indiquant que le Conseil adoptera à une séance ultérieure le règlement N° 564-2026 modifiant le règlement N° 333-2000 concernant les limites de vitesse sur les chemins municipaux. L'objet de ce règlement est de modifier les articles 5 et 7 pour ajuster la vitesse sur une partie de la route Bélanger.

Ce projet de règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la Municipalité.

168-08-26 5.3 - Décompte progressif N° 1 – Travaux pour le trottoir de la rue Principale Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé, par la résolution N° 097-05-26, le contrat de construction d'un trottoir sur la rue Principale Ouest à l'entreprise *Les Pavages de Beauce ltée*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués et que l'ingénieur au dossier recommande de procéder au paiement du premier décompte progressif pour la somme de 62 120,65 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

D'EFFECTUER le premier versement de 62 120,65 \$, taxes incluses à l'entreprise *Les Pavages de Beauce ltée*.

ADOPTÉE

169-08-26 5.4 - Mandat d'arpentage du 4^e Rang, entre la route du Lac-Trois-Saumons et L'Islet

CONSIDÉRANT QU'UN ponceau à la hauteur du 296, 4^e Rang doit être remplacé dans les prochaines semaines et que les plans d'ingénierie recommandent l'acquisition d'une portion des terrains mitoyens pour mettre en place le nouvel ouvrage.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été mis au fait d'une problématique de limite entre le lot qui constitue le 4^e rang et certaines propriétés le bordant, le tout étant situé entre la Route du Lac-Trois-Saumon et L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut régulariser la situation et délimiter clairement les lots, et qu'un exercice de bornage est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ces deux actes doivent être réalisés par un arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

DE mandater un arpenteur-géomètre pour réaliser les travaux de lotissement à proximité des travaux à la hauteur du 296, 4^e Rang et pour borner une portion du 4^e Rang qui se situe entre la Route du Lac-Trois-Saumons et L'Islet.

DE contacter les propriétaires concernés par les deux mandats pour solliciter leurs collaborations dans ce dossier.

ADOPTÉE

170-08-26 5.5- Demande pour une servitude de passage – Lot 4 635 725

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs sont requis en bordure du lot 4 635 725, à l'adresse du 728, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons pour prévenir des écoulements d'eau dans le garage du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux réalisés se feront directement sur le lot 4 635 725 et qu'une canalisation devra être enfouie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a donné son accord verbal, mais qu'il y a lieu de régulariser la situation par une servitude de passage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

- De transmettre cette résolution au propriétaire du lot 4 635 725 pour l'aviser de l'intention de la Municipalité
- De mandater un notaire et un arpenteur-géomètre pour enregistrer la servitude de passage
- D'autoriser la signature de la servitude de passage par le maire, M. François Diguier et par la directrice générale, M^{me} Anne-Marie Dion.

ADOPTÉE

171-08-26 5.6 - Autorisation du dépôt de deux demandes de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement-sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s’est engagée à faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’elle a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option de l’estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Aubert autorise la présentation de deux demandes d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que M^{me} Anne-Marie Dion est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

6 – HYGIÈNE DU MILIEU

172-08-26 6.1 - Mandat à la Municipalité de Sainte-Louise pour le renouvellement d’une année d’option au contrat de collecte des déchets – 2027

ATTENDU QU’EN 2022, les Municipalités de Saint-Damase-de-L’Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et L’Islet se sont regroupées pour octroyer divers contrats de collecte de matières résiduelles via un appel d’offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise est la mandataire du contrat, et ce, tel que convenu selon une entente signée entre les parties en décembre 2022;

ATTENDU QUE le lot N° 2 de cet appel d’offres concerne les Municipalités de Saint-Damase-de-L’Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise, et qu’il porte sur la collecte et le transport des déchets résidentiel;

ATTENDU QUE la durée de l’appel d’offres est du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux années supplémentaires en option, soit 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert a renouvelé en août 2025 le contrat actuel pour l’année supplémentaire 2026, et qu’elle désire renouveler le contrat actuel pour une dernière année supplémentaire en 2027, aux prix et conditions qui apparaissent à la soumission originale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l’unanimité :

D’AVISER la Municipalité de Sainte-Louise que la Municipalité de Saint-Aubert désire se prévaloir de l’option de l’année 2027 pour le lot N° 2 du contrat de collecte et de transport des déchets résidentiels et transmettra également la présente résolution aux autres municipalités parties à l’entente.

ADOPTÉE

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

173-08-26 8.1 - Règlement N° 563-2026 modifiant le Règlement N° 476-2018 sur les nuisances - Adoption

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil peut définir ce qui constitue une nuisance ainsi que prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU QUE l'intention du conseil municipal est d'adopter un règlement similaire à l'ensemble du territoire de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QU'une précision est requise pour permettre aux inspecteurs nommés, mais ne relevant pas directement de la Municipalité, d'appliquer le règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par M^{me} Lucie Turcotte et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application du Règlement N° 563-2026 modifiant le Règlement N° 476-2018 sur les nuisances.

ADOPTÉE

174-08-26 8.2 - Délégation de pouvoir pour l'application du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars 2026, le règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) du ministère de l'Environnement du Québec est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un règlement provincial venant établir le « cadre réglementaire modernisé » désormais applicable dans les rives, littoraux et zones inondables au Québec;

CONSIDÉRANT QU'à travers l'adoption de ce nouveau règlement, le ministère de l'Environnement donne des responsabilités aux municipalités dans l'application dudit règlement. Ce dernier identifie la compétence de la municipalité et celle de l'officier municipal (inspecteur) chargé de l'application;

CONSIDÉRANT QUE le règlement identifie les activités visées par l'autorisation municipale, les conditions de réalisation de ces activités, les règles relatives à l'examen des demandes de permis et à l'émission de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire et en vertu de la délégation du pouvoir pour appliquer ce règlement (RMUN) et engager d'éventuelles poursuites devant la cour municipale et d'autres juridictions, le conseil municipal doit adopter une résolution officielle mandant l'inspecteur pour appliquer ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert délègue l'application du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités, réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) à l'inspecteur en bâtiments et en environnement.

ADOPTÉE

175-08-26 8.3 - Demande de permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement en pavé uni assujettie à un PIIA – 338, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 451

RECOMMANDATION N° 2026-050

DEMANDE DE PERMIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN PAVÉ UNI ASSUJETTIE À UN PIIA – 338, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-TROIS-SAUMONS, ZONE 38 RV, LOT 4 635 451

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 338, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Lot : 4 635 451

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en pavé uni sur la propriété située au 338, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lequel étant assujetti à un PIIA ;

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs applicables du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement de l'aire de stationnement existante n'entraînera aucune augmentation de sa superficie ;

CONSIDÉRANT QUE le pavé uni sera aménagé sur une pente légère vers l'est et qu'un ouvrage d'infiltration en pierre nette sera aménagé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne devrait pas engendrer de sédimentation ni de ruissellement vers le lac Trois Saumons ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraînera aucun abattage d'arbres et ne portera pas atteinte au couvert forestier existant sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie ne sera pas significativement affectée par le projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement s'intégrera de façon harmonieuse au terrain existant, sans dénaturer le caractère naturel des lieux ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande, à l'unanimité, au Conseil municipal, d'autoriser la demande de permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement en pavé uni assujetti à un PIIA au 338, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte la recommandation du CCU et autorise la demande de permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement en pavé uni assujetti à un PIIA au 338, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

ADOPTÉE

9.– LOISIRS ET CULTURE

9.1 – Parc du lac Trois Saumons

La directrice générale communique des informations sur la situation au Parc du lac Trois-Saumons quant au voisinage entre les utilisateurs et les personnes résidant dans ce secteur. Le maire annonce qu’une rencontre sera organisée à l’automne avec les propriétaires concernés.

10 – AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n’est traité au cours de la présente réunion.

11 - DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

176-08-26 L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité
QUE la séance soit levée. Il est 20 h 17.

FRANÇOIS DIGUER
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière